



Je dois faire mon passeport

Comment faire ?

ÉTAPE 1 / Je fais impérativement une pré-demande en ligne sur <https://ants.gouv.fr>

PRÉ-DEMANDE



ÉTAPE 2 / Je prends rendez-vous en ligne sur brunoy.fr
ou par téléphone au 01 69 39 89 89

ÉTAPE 3 / Je réunis TOUTES les pièces complémentaires nécessaires au dépôt complet de mon dossier le jour de mon rendez-vous.

PHOTO D'IDENTITÉ



JUSTIFICATIF DE DOMICILE

En fonction de mon motif...



SITUATION A

1^{RE} DEMANDE

SITUATION B

RENOUVELLEMENT
POUR PÉREMPTION

SITUATION C

RENOUVELLEMENT
POUR PERTE OU VOL

SITUATION D

RENOUVELLEMENT
CHANGEMENT
D'ADRESSE, D'ÉTAT
CIVIL, OU COMPLET

CARTE NATIONALE
D'IDENTITÉ (CNI) OU
ACTE DE NAISSANCE
SI PAS DE CNI

ANCIEN PASSEPORT

CNI OU ACTE
DE NAISSANCE
SI PAS DE CNI

ANCIEN
PASSEPORT + ACTE
DE NAISSANCE (POUR
LE CHANGEMENT
D'ÉTAT CIVIL)

TIMBRE FISCAL

Il est impératif que le dossier soit complet le jour de son dépôt, faute de quoi celui-ci ne pourra pas être instruit et fera l'objet d'un nouveau rendez-vous.

Comment faire ?

ÉTAPE 1 / Je fais ma pré-demande en ligne

- UNIQUEMENT sur le site de l'ANTS <https://ants.gouv.fr> (la pré-demande est gratuite et je dois payer le montant de mon timbre fiscal).
- Je peux effectuer une **double demande** (passeport + carte d'identité), dans ce cas, je clique sur « double demande » pour l'établir.
- Je remplis la pré-demande en ligne.
- Si je le peux, j'imprime le récapitulatif de ma pré-demande reçu par mail en pièce jointe (si je ne reçois pas de mail récapitulatif c'est que ma pré-demande n'est pas finalisée).
- Le numéro de ma pré-demande suffit et est impératif à l'acceptation de mon dossier en mairie, en plus des pièces justificatives.

ÉTAPE 2 / Je prends rendez-vous en mairie

- Je choisis une mairie (une demande de titre d'identité peut être faite dans la mairie de votre choix équipée d'un dispositif de recueil).
- Je retirerai **mon passeport dans la mairie où j'ai effectué ma demande.**



A Brunoy

Mairie de Brunoy - Place de la Mairie (en centre-ville, proche RER D)

01 69 39 89 89.

Fermée tous les mercredis après-midi et samedis après-midi.

Mairie de Brunoy - Agence postale communale - 92, avenue du Général Leclerc
(bus lignes A, C et D) - 01 69 39 89 89.

Fermée tous les lundis, mercredis et samedis après-midi.

Mairie de Brunoy - France services - 101, rue de Cerçay
(à 3 min. du centre-ville, bus lignes M, C1 et C2) - 01 60 47 81 40.

Fermée tous les lundis, mercredis et samedis après-midi.

Zone de stationnement gratuit.

ÉTAPE 3 / Je réunis les documents demandés

- Je réunis les documents demandés et les présente en **ORIGINAL ET EN PHOTOCOPIE** le jour de mon rendez-vous en mairie.

Quels documents fournir ?

Il est impératif que le dossier soit complet le jour de son dépôt, faute de quoi celui-ci ne pourra pas être instruit et fera l'objet d'un nouveau rendez-vous.

POUR TOUTES LES SITUATIONS

1 photographie d'identité de format 35 x 45mm, en couleur, récente (moins de 6 mois), parfaitement ressemblante, non scannée, sur fond uniforme gris clair ou bleu clair, sur papier photographique, sans pliure ni trace et représentant le demandeur de face et tête nue de tout objet (bouche fermée, yeux ouverts, oreilles et cou dégagés, sans ombre ni reflet sur le visage). Sans lunettes, ni boucles d'oreilles. **La photographie ne doit pas avoir été utilisée précédemment pour un autre titre d'identité émis il y a plus de 6 mois. Ne pas découper les photos.**

1 justificatif de domicile récent (moins d'1 an à la date de dépôt de la demande) au nom du demandeur :

- Majeurs hébergés : justificatif récent au nom de l'hébergeant + sa pièce d'identité en cours de validité + attestation d'hébergement datée et signée par l'hébergeant.
- Majeurs sans domicile stable : attestation délivrée par le CCAS.
- Mineurs : justificatif récent au nom des deux parents + pièce d'identité du parent qui dépose la demande + en cas de divorce : intégralité du jugement.
- Mineurs en résidence alternée : 1 justificatif récent par domicile + pièce d'identité des parents en cours de validité + jugement ou accord entre les parents.

Exemples de justificatifs à présenter :

- Avis d'impôts (taxe d'habitation, impôts sur le revenu).
- Facture (électricité, gaz, téléphone mobile ou box).
- Quittance de loyer délivrée par un organisme uniquement.
- Échéancier d'assurance habitation.

Mineurs : pièce d'identité en cours de validité du parent qui dépose la demande.

EN FONCTION DE VOTRE CAS...

...SITUATION A : PREMIÈRE DEMANDE

- Carte d'identité** en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans.

OU à défaut

- 1 Acte de naissance** de moins de 3 mois (copie intégrale de mon acte de naissance).

En France, la délivrance des actes d'état civil est gratuite.

- 1 Justificatif de la nationalité française** du demandeur ou du parent, si le demandeur ou ses parents ne sont pas nés en France dans les cas où le justificatif d'état civil ne suffit pas à attester la nationalité.

Exemples : acte d'état civil avec mention attestant de l'acquisition ou de la réintégration dans la nationalité française, certificat de nationalité française, déclaration de nationalité, décret de naturalisation ou de réintégration.

- Mineurs** : si l'acte de naissance ne permet pas de démontrer l'autorité parentale, présenter une déclaration conjointe de l'exercice en commun de l'autorité parentale (délivrée par le Greffier en Chef du Tribunal de Grande Instance).

- Timbre fiscal** en vente dans les bureaux de tabac et en ligne sur : timbres.impots.gouv.fr uniquement.

Attention : lors de l'achat du timbre en ligne, précisez que vous fournissez la photographie d'identité (la prise de photographie en mairie ne concerne que Mayotte).

Majeurs : 86 € / Mineurs de 15 ans et plus : 42 € / Mineurs de moins de 15 ans : 17 €.

...SITUATION B : RENOUELEMENT POUR PÉREMPTION

- Ancien passeport.**

ET si mon passeport est périmé depuis plus de 5 ans

- Carte d'identité** en cours de validité ou **1 Acte de naissance** de moins de 3 mois (copie intégrale).

- Timbre fiscal** en vente dans les bureaux de tabac et en ligne sur : timbres.impots.gouv.fr uniquement.

Attention : lors de l'achat du timbre en ligne, précisez que vous fournissez la photographie d'identité (la prise de photographie en mairie ne concerne que Mayotte).

Majeurs : 86 € / Mineurs de 15 ans et plus : 42 € / Mineurs de moins de 15 ans : 17 €.

...SITUATION C : RENOUVELLEMENT POUR PERTE OU VOL

Carte nationale d'identité.

OU si ma carte nationale d'identité est périmée depuis plus de 5 ans

Carte nationale d'identité en cours de validité ou **1 Acte de naissance** de moins de 3 mois (copie intégrale).

Timbre fiscal en vente dans les bureaux de tabac et en ligne sur : timbres.impots.gouv.fr uniquement.

Attention : lors de l'achat du timbre en ligne, précisez que vous fournissez la photographie d'identité (la prise de photographie en mairie ne concerne que Mayotte).

Majeurs : 86 € / Mineurs de 15 ans et plus : 42 € / Mineurs de moins de 15 ans : 17 €.

Vol : la déclaration de vol (original + photocopie) faite au commissariat (N° NOR INTDo400004C du ministère de l'intérieur du 19/01/2004).

Perte : la déclaration de perte sera faite en Mairie lors du dépôt de mon dossier de renouvellement.

Photocopie du titre perdu ou volé si existante.

...SITUATION D : RENOUVELLEMENT POUR CHANGEMENT D'ADRESSE, MODIFICATION D'ÉTAT CIVIL , PAGES RÉSERVÉES AU VISA ENTIÈREMENT UTILISÉES

Attention : seul cas où votre passeport pourra être renouvelé gratuitement mais à concurrence de validité.

Ancien passeport.

ET si mon passeport est périmé depuis plus de 5 ans

Carte nationale d'identité en cours de validité ou **1 Acte de naissance** de moins de 3 mois (copie intégrale).

Pour l'utilisation d'un nom d'usage

Nom de l'époux : acte de naissance de moins de 3 mois avec mention du mariage (ou acte de mariage de moins de 3 mois).

Nom de l'ex-conjoint : accord de l'ex-conjoint + copie de sa pièce d'identité ou jugement de divorce dans son intégralité.

Nom de l'époux décédé : acte de décès (à demander à la mairie de son lieu de décès) ou acte de transcription de décès (à demander à la mairie de son lieu de domicile).

Noms des deux parents : copie intégrale de l'acte de naissance du demandeur de moins de 3 mois.

Que faut-il retenir ?

Le dépôt de dossier se fera UNIQUEMENT sur rendez-vous.

Âgé(e) de 12 ans et plus : présence obligatoire au dépôt du dossier et au retrait de la carte d'identité (prise des empreintes).

Moins de 12 ans : présence obligatoire seulement au dépôt du dossier.

La présence de l'un des représentants légaux est obligatoire au dépôt et au retrait.

La **restitution de mon ancien passeport est OBLIGATOIRE.**

Si pour quelque raison que ce soit je ne suis pas en mesure de restituer mon ancien passeport, le nouveau ne pourra m'être remis qu'en échange d'une déclaration de perte ou de vol.

Délais d'obtention

Le délai d'obtention peut aller **jusqu'à 10 semaines à certaines périodes de l'année.** Si vous prévoyez un voyage pour les vacances d'été, il est vivement conseillé de faire votre demande avant le mois d'avril.

En cas de perte ou de vol de l'ancien titre, le délai d'obtention sera prolongé. Il est donc conseillé de ne pas faire de réservation avant l'obtention du titre.

Pour les familles qui viennent d'obtenir la nationalité, il faudra attendre d'avoir les titres d'identité des parents pour déposer le dossier des enfants.

Délai de retrait du nouveau passeport

Le délai est impérativement de **3 mois.** Passé ce délai, nous serons dans l'impossibilité de vous remettre le passeport qui sera retourné à la Préfecture pour destruction.

Date de mon rendez-vous :

Lieu de mon rendez-vous

- Mairie de Brunoy - Place de la Mairie.
- Mairie de Brunoy - France services - 101, rue de Cerçay.
- Mairie de Brunoy - Agence postale communale
92, avenue du Général Leclerc.

Commentaire :

.....
.....